

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2023 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 03

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 23 mars 2023 et affichée le 23 mars 2023
- Le compte-rendu est affiché le 03 avril 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude arrivée au début de point n°02 à 20h40, DECLERQ Frantz, BRONGNIART Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line, HAMMERER Aude

Absente excusée : D'HOUTAUD Sandra

Pouvoir : D'HOUTAUD Sandra donne pouvoir à VIPREY Patrick

Secrétaire de séance : GIRARDOT Christelle

Ordre du jour :

- 1- Rénovation de l'éclairage public - Demandes de subvention SYDED et Fonds vert
- 2- Petit parking Salle des fêtes – Marché
- 3- Salle des fêtes - Tarif location du vidéoprojecteur
- 4- Pont des Artilleurs – Protection temporaire pile
- 5- Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
- 6- Taxe locale sur la publicité extérieure 2024
- 7- Groupement de commandes CCGP – Enduits routiers, signalisation verticale et déneigement.
- 8- Déplacement du chemin piétons cycles / Carrière – Avis
- 9- Aménagement de la rue du Général de Gaulle – Information
- 10- Pôle Enfance jeunesse - Information
- 11- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales
- 12- Décisions du Maire
- 13- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme GIRARDOT Christelle secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 27 février 2023 à l'unanimité.

<p>Séance n° 03 – Affaire n°01</p> <p>Présents : 13 Abstentions : 0</p> <p>Pouvoir(s) : 1 Pour : 14</p> <p>Suffrages exprimés : 14 Contre : 0</p>	<p>DL 230301</p> <p>En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte</p> <p>Le</p>
---	--

OBJET : Rénovation de l'éclairage public - Demandes de subvention SYDED et Fonds vert

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public (relamping)

Séance n°03 – 27 mars 2023

pour 50 points lumineux, pour un coût estimatif de 27 623.00€ HT, soit 33 147,60 TTC délibéré le 31 octobre 2022.

Ce projet est éligible à une subvention du SYDED et Fonds Vert.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au SYDED et au titre du Fonds vert.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du SYDED selon les modalités suivantes : 175 € HT par points lumineux soit 8 750€.

- Sollicite l'aide « Fonds Vert » selon les modalités suivantes : 30% x 27 623 € HT soit 8 286.90€

- Approuve le plan de financement comme suit :

1 - Aide du SYDED de 175 € HT par point lumineux soit une aide attendue de 8750 €.

2 - Aide du Fonds Vert : 30% x 27 623.00€ HT soit une aide attendue de 8 286.90€

3 – Autofinancement : 10 586.10€

TOTAL : 27 623.00€

- Dit que les crédits seront inscrits au BS 2023

Séance n° 03 – Affaire n°02		DL 230302
Présents : 14	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

Anne Claude PHILIPPE rejoint le conseil à 20h40

OBJET : Petit parking Salle des fêtes – Marché

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 novembre 2022 a :

- décidé de réaliser le projet de rénovation du parking permettant l'accès à la petite salle de la salle des fêtes pour un montant de 31 125,00 € HT

- sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon les modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 25 %.

DETR attendue 31 125,00 € x 25% soit 7 781,25€

- approuvé le plan de financement :

Aide attendue de l'Etat	7 781,25 €
Fonds libres ou emprunts	23 343,75 €
Total HT	31 125,00 €

Le Maire propose au conseil municipal la passation d'un marché avec l'entreprise COLAS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché avec la société COLAS, pour un montant de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, pour la réalisation du petit parking en enrobé de la salle des fêtes,

- Autorise le Maire à signer le marché,

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à l'exécution et au paiement du marché.

- actualise la demande de DETR comme suit :

30 000 € x 25% soit 7 500.00 €

-approuve le nouveau plan de financement :

Aide attendue de l'Etat	7 500.00 €
Fonds libres ou emprunts	22 500.00 €
Total HT	30 000.00 €

- Dit que les crédits seront inscrits au BS 2023

Séance n° 03 – Affaire n°03	DL 230303
Présents : 14 Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1 Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Salle des fêtes - Tarif location du vidéoprojecteur - REGLEMENT

Lors de la séance du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle proposition de tarifs à compter du 01/02/2022 (salle des fêtes et vidéoprojecteur).

Or, il s'avère nécessaire d'approuver expressément les tarifs de la location du vidéoprojecteur, compris dans le règlement de la salle des fêtes mais proposé à la location dans un contrat spécifique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la location du vidéoprojecteur et de l'écran tel que défini dans le règlement en vigueur au 01/02/2022, à savoir 70 € pour les locataires extérieurs au village et 35 € pour les locataires de la commune.

Séance n°03 – Affaire n°04	DL 230304
Présents : 14 Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1 Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Pont des Artilleurs – Protection temporaire pile - AVIS

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une protection temporaire de la pile du Pont des Artilleurs.

En effet la pile intermédiaire en maçonnerie, qui se trouve sur la berge rive gauche et partiellement dans le lit du Drugeon est dans un état inquiétant et menace de s'effondrer à très court terme, engageant la stabilité du pont. La structure ne permet pas le franchissement du Drugeon sans un appui intermédiaire.

L'avant-bec et l'arrière-bec sont totalement effondrés, exposant la pile au lessivage des matériaux de remblais et au risque d'effondrement. L'origine des désordres est consécutive au vieillissement de l'ouvrage mais surtout à la ruine des joints soumis aux fluctuations du niveau d'eau et aux crues. L'effondrement, même partiel, de la pile, aurait pour conséquence une torsion de la structure, irréversible pour le pont.

Les travaux consistent à conforter l'avant et l'arrière-bec de la pile par la mise en place de quilles verticales en bois au droit des effondrements visant à soutenir la maçonnerie suspendue et de créer une enveloppe en bastinges afin de protéger la maçonnerie fragilisée contre le courant, les crues et les potentiels chocs d'embâcles. Les parois en bois sont maintenues entre-elles par des tiges métalliques d'entretoisement, type « tiges de coffrage Artéon ».

Les matériaux utilisés pour cette opération sont limités à des bastaings bois et des tiges d'enserrement. Nous n'utiliserons ni béton, ni matériaux granulaires, ni produits polluants. Les matériaux seront acheminés à pied d'œuvre par un fourgon, qui empruntera le chemin existant depuis la Route du Stade.

Les travaux seront réalisés sur une durée d'une journée et conditionnés à l'accord de la DDT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la passation du marché avec la société SAS VETTER, pour un montant de 4 697.80€ HT, soit 5 637.36€ TTC, pour la mise en place d'une protection temporaire de la pile du Pont des Artilleurs,
- dit que ce marché relève d'une décision du Maire
- dit que les crédits seront inscrits au BS 2023

Séance n°03 – Affaire n°05		DL 230305
Présents : 14	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 1	Pour : 15	
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les communes bénéficient en 2023 de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement, cette augmentation des bases fiscales concerne plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...). Elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé et entraîne automatiquement les bases à la hausse de +7,1 % en 2023.

Compte tenu de ce mécanisme d'augmentation nationale, le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.24 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.12 %

Charge le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance n°03 – Affaire n°06	DL 230306
Présents : 14	Abstentions :
Pouvoir(s) : 1	Pour :
Suffrages exprimés : 15	Contre :
	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
	Le

OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure 2024 : Point ajourné.

Séance n°03 – Affaire n°07-01	DL 23030701
Présents : 14	Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 1	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
	Le

OBJET : Groupement de commandes CCGP – signalisation verticale

Afin de permettre aux 8 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, les Verrières de Joux et Sainte Colombe en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les huit collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture de signalisation verticale**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	53 000	53 000	53 000	159 000
CCGP	5 000	5 000	5 000	15 000
Dommartin	2 000	2 000	2 000	6 000
Chaffois	1 000	1 000	1 000	3 000
La Cluse et Mijoux	2 000	2 000	2 000	6 000
Houtaud	1 600	1 600	1 600	4 800
Les Verrières	2 000	2 000	2 000	6 000
Ste Colombe	1 500	1 500	1 500	4 500
TOTAL	68 100	68 100	68 100	204 300

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 204 300 € HT pour les 3 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le groupement de commandes relatif à la signalisation verticale
- Autorise le Maire à signer la convention qui en découle

Séance n°03 – Affaire n°07-02	DL 23030702
Présents : 14 Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1 Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Groupement de commandes CCGP – Enduits routiers

Pour répondre aux exigences d'entretien du réseau routier communal et intercommunales, la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et les communes de Dommartin, Houtaud et les Verrières de Joux ont recours à des prestataires de services pour la fourniture et pose d'enduits routiers avec mise en place de signalisation et balayage de chantier.

Afin de permettre aux 5 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Dommartin, Houtaud et les Verrières de Joux, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les cinq collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture et pose d'enduit routier avec signalisation et balayage de chantier**

les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	200 000.00
CCGP	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	12 000.00
Dommartin	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Houtaud	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Les Verrières de Joux	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
TOTAL	83 000.00	83 000.00	83 000.00	83 000.00	332 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 332 000 € HT pour les 4 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le groupement de commandes relatif aux enduits routiers
- Autorise le Maire à signer la convention qui en découle

Séance n°03 – Affaire n°08

OBJET : Déplacement du chemin piétons cycles / carrière - Avis

Rencontre avec le directeur de la carrière pour déplacer le chemin qui borde la carrière et le reculer afin de sécuriser les piétons et les cycles.

Ce chemin ne nécessite aucune coupe d'arbres, ni d'élargissement mais un simple empiérement pour le rendre propre.

Maintien du chemin actuel pour les exploitations agricoles et forestières.

Barrières mises en place pour bien identifier les différents chemins.

Travaux à la charge de la carrière.

Le Maire entendu, le conseil donne un avis favorable à la majorité (2 voix contre : Mélanie FEVRE et Fanny BRONGNIART) pour le déplacement du chemin au bord de la carrière (à la charge de la société Carrières du Haut-Doubs)

Séance n°03 – Affaire n°09

OBJET : Aménagement de la rue du Général de Gaulle - Information

Le 16 mars 2023, une pétition a été déposée au secrétariat de mairie signée par 32 propriétaires réalisée entre le 5 et le 15 mars 2023, au nom du collectif représenté par Messieurs Michel LANDRY et Serge MOUREAU.

Lecture du courrier est faite par Madame le Maire.

Une réponse sera faite prochainement aux riverains de la rue concernée.

Des éléments d'information sont précisés :

- l'étude de faisabilité a été réalisée, le marché de maîtrise d'œuvre et les demandes de subvention ont été votés en 2022.

- la commune est dans l'attente d'éléments complémentaires de la part du cabinet SETIB à la suite de notre dernière rencontre du 06/03/2023.

- la commission émettra un avis et le Conseil municipal se prononcera sur le projet définitif qui définira les caractéristiques techniques de l'opération. C'est à la suite de cette délibération que pourra être engagée la consultation des entreprises.

Séance n°03 – Affaire n°10

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse - Information

En date du 15 mars, une information de la Région concernant le dispositif ENVI a été communiquée par mail : la demande de subvention est ajournée. L'aide financière ne concernerait que les seuls espaces publics dédiés aux enfants, hors parking.

La commune maintient la demande de subvention en dissociant la partie parking et la partie dédiée aux enfants et à leur sécurité.

11°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

✓Commission DMO devient Commission Technique : déneigement faible cet hiver qui n'assure pas de revenus aux prestataires

✓Points en réunion de bureau :

- Ordures ménagères : courrier prévu en mars reporté en avril, réunion(s) publique(s) probablement décalée(s). Une réunion est prévue le 30/03 entre le cabinet et les élus référents à la CCGP pour définir les modalités qui seront mises en œuvre pour la TEOMi.

- Attribution des places en micro crèche intercommunale (Doubs et Granges Narboz) : seulement 10% des familles ont obtenu une place.

- Problème de recrutement au château de Joux par défaut de logement à loyer modéré pour les saisonniers ; ce qui pourrait compromettre l'ouverture cette saison.

✓Commission Solidarités Communautaires : signature de la convention entre l'Etat et la CCGP pour percevoir les aides concernant les gens du voyage (40 680 € fixe + 31 899 € variable en fonction du taux d'occupation), vote des règlements intérieurs pour l'aire permanente et l'aire de grand passage, avis de l'occupation des 2 derniers emplacements sur l'aire familiale.

✓Nouveau RDV avec GRDF pour la reprise du chantier concernant le raccordement gaz de la Comtoise de Développement avec des perturbations sur le chemin rural n°2 entre Houtaud et Les Granges.

Une communication sera distribuée aux riverains et diffusée sur Panneau Pocket.

✓Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs : une remarque est faite par un membre titulaire sur l'anomalie d'envoi de la convocation. De ce fait, Jean-Claude MULLER n'a pas pu assister à la réunion.

✓23 mai 2023 à 20h00 : Dans le cadre du projet d'extension de la carrière de Houtaud, le cabinet Sciences Environnement (bureau d'études, d'expertise et de conseil en environnement indépendant) fera une présentation aux conseillers sur :

- l'impact de la possible extension de la carrière sur la faune et la flore,
- les mesures compensatoires qui pourraient être envisageables.

12°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

06/2023 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AC n°79 sise « 28 rue du Général de Gaulle » d'une contenance de 811 m², AC n°79 sise « 28 rue du Général de Gaulle » : lot n°1, un appartement, 685/1000

07/2023 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

Propriétés cadastrées AB n°122 sise « 6 rue de l'Illion », AB n°84 sise « Au Village », AB n°90 sise « L'Illion »

13°) Questions diverses

✓ Lecture faite d'un courrier, signé par les délégués de classe CM1/CM2, reçu en mairie ce jour.

Il comprend un constat des points positifs et négatifs de l'école et une liste de projets.

Projets soumis au Conseil : construction d'un gymnase, urinoir à l'étage, meilleur entretien des ordinateurs, donner un nom à l'école.

Une commission scolaire se réunira pour évoquer ces projets, leur faisabilité afin d'apporter une réponse aux délégués.

✓Urbanisme : Signalements de la construction d'un local dans le lotissement Champ Toine sans autorisation préalable ⇒ Contact téléphonique + Envoi d'un recommandé pour mettre en demeure de cesser immédiatement tout travaux, de déposer une déclaration nécessaire à l'instruction et d'attendre le retour de l'instruction qui définira si la construction est conforme au Plan local d'Urbanisme.

✓Prochain conseil : 24 avril 2023 à 20h00 car l'ordre du jour devrait être conséquent.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance
Christelle GIRARDOT

Séance n°03 – Conseil Municipal du 27/03/2023

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Rénovation de l'éclairage public – demande de subvention SYDED et Fonds Verts	X	
2	Petit parking salle des fêtes - marché	X	
3	Salle des fêtes – tarif location du vidéoprojecteur	X	
4	Pont des Artilleurs – protection temporaire pile	X	
5	Vote des taux de fiscalité directe locale 2023	X	
6	Taxe Locale sur la publicité extérieure 2024		X
7	Groupement de commandes CCGP – Enduits routiers, signalisation verticale et déneigement	X	
8	Déplacement du chemin piétons cycles/carrière – Avis		X
9	Aménagement de la rue du Général de Gaulle - Information		X
10	Pôle Enfance Jeunesse – information		X
11	Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales		X
12	Décisions du Maire		X
13	Questions diverses		X